



Reclassement qui se passe mal

Par Ouarhya

Bonjour, suite à un accident de travail en 2020 dans la FPH, j'ai été reconnu inapte définitivement à mon poste d'ash en 2022 avec un taux d'invalidité de 5%.

J'ai été reclassé en Aout 2024 sur un poste d'adjoint administratif + accueil + standard, sans aucune formation préalable (A savoir: je n'ai aucune qualification dans le domaine informatique ni en comptabilité). On m'a mis en doublure 15 jours puis j'ai du assurer le poste seule. J'ai en charge une multitude de taches et les interruptions constantes me sont difficiles à gérer tout en assurant correctement les nombreuses taches administratives. Parallèlement, j'ai droit régulièrement à des brimades de la part d'une collègue pour des choses anodines.

De ce cumul, s'en suivent trouble du sommeil et de l'humeur, stress, tensions musculaires...J'en ai parlé à ma direction, leur expliquant mon mal être, la surcharge de travail. J'ai émis l'hypothèse d'une insuffisance professionnelle. On m'a suggéré de démissionner et fait comprendre que le problème c'était moi...J'ai demandé un poste à 80%, pensant que ça me permettrait d'être un peu moins épuisée, mais on me l'a refusé...(2 collègues en off, partagent mon point de vu et trouve mon poste trop chargé et anxiogène)

Ai je des recours concernant ce reclassement? Je ne peux pas me permettre de démissionner sans avoir trouver un emploi derrière et je regrette aujourd'hui amèrement ce reclassementje ne vois pas d'issue pour le moment à part la médication pour dormir correctement et atténuer l'anxiété.

Je vous remercie par avance pour vos retours

Par stepat

Bonjour,

vous dites avoir émis l'hypothèse d'une insuffisance professionnelle. Je ne suis pas certain que le terme soit adéquat : Vous avez entendu parler des licenciements pour insuffisance professionnelle.....

Il s'agit plutôt d'une insuffisance de formation sur ce type d'activité, qu'elle soit externe ou interne sous la forme d'un accompagnement.

Je vous conseille de demander à voir le médecin du travail et de lui faire part de vos difficultés à ce poste.Revoir l'agent après un reclassement fait partie de ses missions, pas systématiquement, mais à la demande.

Par Ouarhya

Bonjour et merci d'avoir pris la peine de me répondre :).

Concernant la médecine du travail, je ne pense pas y obtenir de l'aide. Après mes expertises médicales à la demande de mon employeur de 2022 et 2023,concluant toutes 2 à mon inaptitude définitive et permanente à mon poste et établissant mon taux d'invalidité, je n'avais aucune nouvelle de mon employeur malgré ma demande de renseignements sur un PPR.

J'avais alors pris RDV auprès du médecin de travail pour me renseigner, mais il s'est contenté de me dire de démissionner si je n'étais pas contente et m'a traité comme la dernière des dernières sans même tenir compte du fait que mon invalidité m'empêche de postuler à de nombreux emplois puisque la station debout prolongée m'est interdite. j'aurais la même réponse, il n'y aura pas de soutien.

Parallèlement, suite à mon entretien avec la direction expliquant mes difficultés sur mon poste, j'ai reçu jeudi dernier un courrier en lettre simple, m'indiquant de leur confirmer un souhait de reconversion professionnelle (avec démission) avec fin de poste imposée par eux le 17 janvier 2025.Dans le cas contraire, il sera conclu que j'accepte de conserver le poste avec toutes les taches inhérentes. Or, si effectivement j'ai fait savoir que j'envisageais une reconversion professionnelle à moyenne échéance , il me faut le temps de bien étudier vers quoi je compte m'orienter et comment le mettre en place, ça ne s'improvise pas, surtout à mon âge... je ne vais pas me retrouver le bec dans l'eau sans revenu à partir de mi-janvier :/

Par stepat

Je comprends , un surprenant l'attitude du médecin de travail.

Vous devriez demander comme tout salarié du privé ou du public d'avoir un double de votre dossier médical de santé au travail. La demande doit se faire par LRAR en joignant une copie de votre carte d'identité.

Cela pourrait être utile dans le cadre d'un contentieux à venir.

Par ailleurs avez vous bénéficié d'une période de préparation au reclassement ? :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000045649733]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000045649733[/url]

Dans tous les cas ne pas démissionner et attendre que ce soit l'administration prenne une décision. Quitte à la contester devant les juridictions administratives

Face à l'administration hospitalière, il faut vous faire aider soit par un syndicat, soit par un avocat spécialisé.

Par Ouarhya

Avec le recul, pas vraiment surprise de l'accueil que me réservait le médecin du travail, il semble défendre l'employeur plus que l'employé, en tout cas dans mon cas.

J'avais demandé, par courrier dont j'ai gardé copie, des informations sur une PPR et éventuellement à en bénéficier, à mon employeur à l'issue de ma 2ème convocation chez l'expert en 2023 (c'est lui qui me l'avait conseillé suite à mon inaptitude définitive). Demande qui est restée sans réponse.

J'avais d'ailleurs aussi évoqué ce sujet avec le médecin du travail qui m'a alors parlé du coût et des difficultés financières des hôpitaux publics....

Quand on m'a proposé le reclassement sur un poste administratif en juin 2024, j'ai redemandé une PPR oralement à la DRH, n'ayant aucune formation dans ce domaine. Elle m'a répondu que ça ne servait à rien, qu'on verrait pour me former plus tard suivant mes lacunes et qu'en faisant une PPR, le poste risquait de ne plus être vacant pour mon reclassement.

A ce jour, aucune formation ne m'a été proposée....il y a, depuis octobre, des formations mensuelles sur la nouvelle façon de traiter les demandes de prise en charge mutuelle, et bien ce sont mes collègues qui les font, je n'y suis pas conviée, alors que c'est moi qui assume ce rôle à 95%...

Je ne vais pas démissionner et je vais me rapprocher d'un avocat spécialisé, la date de 17/01/25 avec ce pseudo ultimatum, je ne sais pas d'où ils l'ont sorti, mais je n'aime pas la tournure que ça prend...